

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE **LE MARDI 3 JUILLET 2018**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois de juillet 2018 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2018-07-101 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 à 20 h.

Résolution # 2018-07-102 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-07-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2018 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2018-07-104

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 6 juin 2018 au 3 juillet 2018 dont le montant est de 93 992,24 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 184 631,09 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2018-07-105

RÈGLEMENT # 370-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À ENCADRER LA SOUS-CLASSE D'USAGES A3-CENTRE D'ACCUEIL À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 103.1 ET À CRÉER LA ZONE 103.2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 103.1, À Y AUTORISER ET RÉGIR DES USAGES ET À Y PRESCRIRE LES NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier, pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer l'autorisation d'un centre d'accueil à l'intérieur de la zone 103.1;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser des activités de vente en gros, mais sous certaines conditions dans la zone 103.1;

ATTENDU QU'il a lieu de créer une nouvelle zone 103.2 pour limiter l'autorisation sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La grille de spécifications de la zone 103.1 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en autorisant la « classe D – Habitation communautaire » avec la note « 2 » suivante :

« (2) Un seul usage de la sous-classe D est autorisé dans la zone. »

Le tout, tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement est modifié par la création de la zone 103.2 à même une partie de la zone 103.1.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Les usages autorisés, les normes d'implantation des bâtiments et les dispositions particulières quant aux usages permis dans la zone 103.2 dudit règlement, sont indiqués à la grille de spécification illustrée à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 3 juillet 2018.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 1^{er} mai 2018
Adoption du premier projet de règlement : Le 3 avril 2018
Adoption du second projet de règlement : Le 1^{er} mai 2018
Adoption du règlement : Le 3 juillet 2018

ANNEXE A

- Grille de spécification pour la zone 103.1.

ANNEXE B

- Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.

ANNEXE C

- Grille de spécification pour la zone 103.2.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-07-106

**RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 360-2017 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DE COÛTS
ADDITIONNELS POUR DES TRAVAUX DE CORRECTION DU COURS
D'EAU HAUT-DES-TERRES**

CONSIDÉRANT la résolution # 2015-12-230 adoptée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix relative aux travaux d'entretien du cours d'eau Haut-des-Terres;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de correction ont été requis;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts additionnels de travaux d'entretien et de nettoyage transmise par la MRC du Haut-Richelieu, le 18 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le présent règlement # 372-2018 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, est autorisée à faire la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Haut-des-Terres, concession sud, 2^e Ligne, au montant de 1 876,25 \$, auprès des propriétaires concernés par ces travaux, selon le numéro de dossier 15-035-028 transmis par la MRC du Haut-Richelieu et joint au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième jour du mois de juillet 2018.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 5 juin 2018

Adoption de règlement :

Le 3 juillet 2018

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Léo Quenneville, donne avis de motion de la présentation d'un règlement portant le numéro 373-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, le tout pour se conformer à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, qui oblige les municipalités, à la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

suite d'une élection générale, à réviser leur code d'éthique et de déontologie des élus avec ou sans modification.

Résolution # 2018-07-107

MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE DOSSIER MATRICULE 2100 22 8502

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Dunton Rainville pour représenter la municipalité dans le dossier du 162, 74^e Avenue (matricule 2100 22 8502).

Résolution # 2018-07-108

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – TERRAIN BOISÉ – LOT 12-1

CONSIDÉRANT la demande auprès de la CPTAQ pour l'ajout d'une résidence sur le lot 12-1 déjà boisé de 2 000 plants matures de pins rouges;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot en question n'existe pas étant déjà utilisé de manière non agricole à cause de la plantation d'arbres matures;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question est irrécupérable étant donné sa faible superficie (1,59 hectare);

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est en surplomb par rapport au terrain cultivé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres endroits dans la municipalité offrant les mêmes caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie monsieur André Lacasse dans sa demande d'autorisation d'une utilisation autre que l'agriculture pour l'ajout d'une résidence sur la rue Principale.

Résolution # 2018-07-109

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – TERRAIN VACANT 101^E AVENUE

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu une maison sur ce terrain pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette maison a été démolie à la suite des inondations de 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est irrécupérable pour l'agriculture étant donné sa superficie de 0,093 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question est en surplomb par rapport au terrain cultivé;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adjacent à une zone blanche;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune contrainte supplémentaire pour l'agriculture;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie monsieur Jean-Paul Fortin dans la demande de changement d'utilisation du terrain vacant au coin de la 101^e Avenue et de la 3^e Rue à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (partie du lot 122).

Résolution # 2018-07-110

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAPPAGE D'ANIMAUX NUISIBLES AVEC MONSIEUR STÉPHANE GAGNON, TRAPPEUR

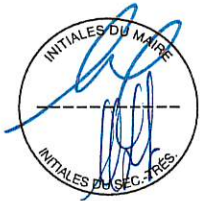
CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent encore de la présence d'animaux nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la capture d'animaux nuisibles se fasse dans le respect des lois en vigueur;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat de trappage avec monsieur Stéphane Gagnon, trappeur, pour la capture et la relocalisation d'animaux nuisibles. Le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur en la matière. Cette entente aura une durée d'un an à partir de la signature de l'entente, et ce, pour un montant total de 2 500 \$ taxable, payable en deux versements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-07-111

AUTORISATION VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu au mois d'octobre 2018;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix inscrive la propriété ci-dessous décrite :

Municipalité :	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Cadastre officiel :	Paroisse de Saint-Valentin
Circonscription foncière :	Saint-Jean-sur-Richelieu
Commission scolaire :	Commission scolaire des Hautes-Rivières
Nom(s), prénom(s) :	CREVIER, Nancy TREPANIER, Sylvie
Adresse de correspondance :	1209, rue Principale Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0
No de matricule :	2201 68 4136
Taxes municipales :	2 911,21 \$
Taxes scolaires :	2 091,84 \$
No de lot :	PL109
Désignation cadastrale :	Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro CENT NEUF (ptie 109) du cadastre officiel « Paroisse de Saint-Valentin, dans la circonscription foncière de Saint-Jean.

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne de division entre les lots 108 et 109 avec l'emprise Ouest de la route 223 (partie 109); de là, dans une direction vers le Nord, longeant l'emprise Ouest de la route 223 (Ptie 109), une distance de dix-neuf mètres et soixante-neuf centimètres (19,69 m.) a été mesurée suivant un gisement de 1°26'00". Jusqu'au point de départ.

De là, dans une direction vers l'Ouest, une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m.) a été mesurée suivant un gisement de 279°19'12".

De là, dans une direction vers le Nord, une distance de vingt-quatre mètres et cinquante et un centimètres (24,51 m.) a été mesurée suivant un gisement de 1°26'00".



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

De là, dans une direction vers l'Est, une distance vingt-deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (22,86 m.) a été mesurée suivant un gisement de 89°19'12''.

De là, dans une direction vers le Sud, une distance de vingt-quatre mètres et cinquante et un centimètres (24,51 m.) a été mesurée suivant un gisement de 181°26'00'' jusqu'au point de départ.

Bornée vers le Nord par une partie du lot 109, vers l'Est par une partie du lot 109 (rue Principale); vers le Sud et vers l'Ouest par une partie du lot 109.

Contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et huit dixièmes de mètre carré (559,8 m.c.).

Avec toutes les bâtisses y érigées et notamment une maison portant le numéro 1209, rue Principale, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, province de Québec, J0J 1G0, circonstances et dépendances.

Municipalité :	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Cadastre officiel :	Paroisse de Saint-Valentin
Circonscription foncière :	Saint-Jean-sur-Richelieu
Commission scolaire :	Commission scolaire des Hautes-Rivières
Nom, prénom :	MANNARD, Calvin
Adresse de correspondance :	591, Ash Avenue, app. 205 Montréal (Québec) H3K 2R5
No de matricule :	1994 26 8318
Taxes municipales :	3 861,02 \$
Taxes scolaires :	1 397,87 \$
No de lot :	PL17
Désignation cadastrale :	An immovable known and designated as being a part of original lot number SEVENTEEN (Pt.17) upon the official land register for the Parish of Saint-Valentin, land registry of Saint-Jean, measuring eighty-six meters and fifty-four centimeters (86,54 m.) in its South line, seventy-nine meters and twenty-six centimeters (79,26 m.) in its North-West line, forty-six meters and seventy-eight centimeters (46,78 m.) in its North line, fifty-one meters and three centimeters (51,03 m.) in its East line, bounded said part of lot, to the South by another part of said original



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

lot number seventeen (Part 17)(29th Avenue), to the North-West by another part of said original lot number seventeen (Part 17) being route 223, to the North and to the East by other parts of said original lot number seventeen (Part 17).

As everything stands actually with the house *thereon erected and bearing civic number 424 Principale Street*, in Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, province of Quebec, J0J 1G0, with all the servitudes active and passive, apparent or occult, attached to the immovable.

Municipalité :	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Cadastre officiel :	Paroisse de Saint-Valentin
Circonscription foncière :	Saint-Jean-sur-Richelieu
Commission scolaire :	Commission scolaire des Hautes-Rivières
Nom(s), prénom(s) :	VARIN, Dominic CHOUINARD, Katia
Adresse de correspondance :	60, rue St-Maurice Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0
No de matricule :	1792 34 0358
Taxes municipales :	1 230,96 \$
Taxes scolaires :	79,74 \$
No(s) de lot (s):	5-86 5-87

Résolution # 2018-07-112

DÉROGATION MINEURE – RÉDUCTION MARGE LATÉRALE

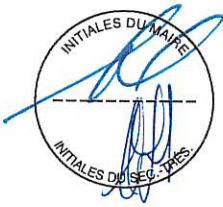
CONSIDÉRANT l'avis public parut dans le journal Coup d'œil du 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme transmise dans leur procès-verbal du 9 mai 2018;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure du 52, rue Guy relative à une construction (garage) érigée depuis plusieurs décennies, ayant une marge latérale existante de 0,88 mètre au lieu de deux (2) mètres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-07-113

FIXATION DU PRIX DES CASQUETTES À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE des casquettes ont été confectionnées avec le logo de la municipalité;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal fixe le coût des casquettes à 13 \$ l'unité (sans taxes) pour les deux modèles disponibles.

Résolution # 2018-07-114

UPA - FARDEAU FISCAL DES AGRICULTEURS - APPUI

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 milliards de dollars qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22 % de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11 % en 2016 et 7 % en 2007;

CONSIDÉRANT QUE si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de crédit de taxes foncières agricoles* ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du *Programme de crédit de taxes foncières agricoles* sont des investissements en moins dans l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Haut-Richelieu demande à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix d'appuyer l'industrie agricole dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie l'industrie agricole dans ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'adapter le *Programme de crédit de taxes foncières agricoles* et leur permettre de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par ce dernier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport du mois de juin.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois de juin.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS


Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois de juin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2018-07-104, 2018-07-107, 2018-07-110.


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2018-07-115 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 30.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE MARDI 3 JUILLET 2018

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois de juillet 2018 à 20 h 50 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, était présente.

Séance dûment convoquée en vertu du Code municipal.

Résolution # 2018-07-116

OUVERTURE DE LA SESSION ET RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 3 juillet 2018 à 20 h 50.

QUE les conseillers renoncent à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal.

Résolution # 2018-07-117

AUTORISATION À SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

CONSIDÉRANT la subvention reçue dans le cadre du programme d'aide financière « Accès au plan d'eau pour la pêche récréative »;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Leroux, ainsi que la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, un bail emphytéotique avec monsieur François Simon, propriétaire d'une partie du lot 101 tel que décrit par l'arpenteur-géomètre, monsieur François Tremblay, inscription 90 312, minute 34732.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Résolution # 2018-07-118

**DON À LA COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ SAINT-BLAISE-SUR-
RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-04-77 intitulée *résolution d'appui au projet de Coop Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu*, la municipalité s'engageait à contribuer financièrement au projet de coopérative de solidarité santé;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un don de 4 000 \$ par année pour une durée de quatre (4) ans à la Coopérative Solidarité Santé Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Résolution # 2018-07-119

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session extraordinaire à 21 h 46.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière